



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

### **APPEL A PROJETS « DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN FAVEUR DES LYCEENS »**

**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT INTERVENANT DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DEPENDANT DE LA REGION (LYCEES, CFA ET CENTRES DE FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES) AFIN D'Y FAVORISER ET D'Y ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE DÉMARCHES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Région intervient dans la construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées publics, le fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis Régionaux et des centres de formation sanitaire et sociale. Au-delà de cette compétence, le Conseil régional souhaite prolonger les responsabilités qui lui sont dévolues par la loi et accompagner la sensibilisation et l'éducation des lycéens, apprentis et personnes en formation aux enjeux environnementaux et particulièrement ceux liés à la préservation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique, la gestion et la préservation de la ressource en eau, la gestion et la prévention des déchets, et les politiques d'économie d'énergie et d'eau.

La France accueille et co-organise, avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Congrès mondial de la nature en juin 2020 à Marseille. Cet événement est une plateforme unique, réunissant, tous les quatre ans, des milliers de délégués, d'experts, de représentants de gouvernements, d'entreprises, de conservateurs, de peuples autochtones et de scientifiques pour une prise de décisions collégiales afin de convenir de mesures nécessaires à l'élaboration de politiques environnementales.

Ce congrès est l'occasion de redéfinir l'agenda de travail, des objectifs clairs avec un niveau de coopération internationale inédit, des actions à mettre en œuvre pour une transition vers un avenir plus durable pour la prochaine décennie. Il sera aussi le forum pour recueillir et organiser les contributions et les engagements des parties prenantes en vue de **la 15<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2020 en Chine.**

Les jeunes générations devront jouer un rôle de premier plan pour assurer un avenir durable. Pour cela, le Congrès offrira un espace et une opportunité pour faire entendre leurs voix et intégrer leurs propositions mais aussi de sensibiliser aux répercussions du changement climatique et aux moyens à mettre en œuvre pour atténuer ses effets, permettre une résilience et une adaptation tant des populations que des milieux naturels.

Ainsi, il est proposé de lancer, pour l'année scolaire 2020-2021, un appel à projets en direction des structures compétentes en matière d'environnement et de développement durable, intervenant dans les établissements d'enseignement et de formation dépendant de la Région : lycées, centres de formation d'apprentis régionaux, écoles et centres de formations sanitaires et sociales. Les actions proposées aux élèves de ces établissements par ces structures devront permettre de valoriser l'héritage de ce congrès en intégrant les résolutions et les orientations définies pour ses thèmes de travail (eau, océans, changement climatique, paysages, connaissances et innovation, économie, gouvernance et droits), pour la prochaine décennie, dans leurs contenus et leurs mises en œuvre.

La politique régionale, vise notamment à :

- Accompagner la mise en place de démarches globales de développement durable dans les lycées, telles que « Etablissement en démarche de développement durable (E3D) » ;
- Déployer des dispositifs pédagogiques visant à associer les lycéens :
  - o Au plan d'économie d'énergie et d'eau,
  - o À la limitation du gaspillage alimentaire,
  - o Au développement de la biodiversité,
  - o A la prévention et la gestion des déchets ;
- Accompagner, sensibiliser et former aux questions liées au changement climatique en tenant compte de l'héritage du Congrès mondial de la nature et des discussions qui se tiendront sur les sept thèmes abordés (en annexe du règlement de l'appel à projets) ;
- Permettre à 100 % des lycéens de visiter au moins une fois par an un parc naturel régional ou national (par la mise en œuvre de la mesure 100 du Plan Climat régional : une Cop d'avance).

## **L'AIDE REGIONALE APPORTEE**

### ***a) Les objectifs***

L'aide régionale visera à accompagner les structures d'Éducation à l'Environnement régionales qui proposeront des actions à destination des élèves des établissements de formation et d'enseignement souhaitant mettre en œuvre une démarche de développement durable. Les actions proposées aux établissements devront dans la mesure du possible prendre en compte la mesure 100 du Plan climat qui doit permettre à 100 % des lycéens au moins une fois par an de visiter un Parc naturel régional ou national. Les structures identifieront les établissements avec lesquels elles prévoient de réaliser leurs interventions.

### ***b) Le montant de l'aide***

L'aide régionale pourra être de 3 200 € maximum par action et par établissement accompagné. L'association pourra accompagner 3 établissements maximum. Le taux d'aide sera plafonné à 80 % des dépenses totales éligibles.

Une action correspond à un dispositif d'information, de sensibilisation, d'éducation et de formation à une des thématiques citées dans le préambule de ce règlement. Un établissement pourra bénéficier au plus de deux actions thématiques réalisées par l'association.

L'intégration de la valorisation du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et de son héritage est fortement souhaitée et fera l'objet d'un critère de notation.

Les aides seront allouées sur la base de la communication 2016/C 262/01 de la Commission européenne du 19 juillet 2016 relative à la notion d' « aides d'état » visée à l'article 107, paragraphe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

## **LES CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **Conditions générales**

- Le projet doit concerner les établissements d'enseignement et de formation situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et viser aux objectifs décrits ci-dessus.
- Le projet doit viser soit à la mise en place, soit à l'accompagnement de démarches intégrées de développement durable et à une appropriation sur le long terme des enjeux de développement durable et s'inscrire dans un programme pédagogique annuel. Les actions à visée uniquement informative auprès des élèves seront inéligibles.

## Les porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse à des structures associatives d'éducation à l'environnement.

## L'évaluation

Chacune des actions conduites fera l'objet d'une évaluation coréalisée par le porteur et le lycée et transmise à la Région. Elle comprendra un état des lieux avant et après intervention de la structure.

De plus, :

- Le porteur transmettra annuellement une évaluation globale de ses actions dans les établissements d'enseignement et de formation. Ce travail pourra être fait en suivant la méthodologie proposée dans le référentiel établi par l'IRFEDD<sup>1</sup>.
- Le porteur devra contribuer, à la fin des actions, à l'Observatoire Régional de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (OREEDD), animé par l'ARPE (<http://observatoire-eedd.org>) et transmettre un justificatif de versement de ses informations.

## Le pilotage de l'action

Le porteur de projet informera par mail la Région au moment du démarrage de chaque action dans chacun des établissements.

## Les livrables

Le porteur de projet fournira à la Région un dossier de demande de paiement comme le prévoit le règlement financier de la Région (à télécharger sur le site de la Région) : <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales>.

Ces documents administratifs seront complétés par les documents techniques ci-après :

- Un compte-rendu détaillé des actions incluant
  - La liste des établissements dans lesquels il est intervenu,
  - Les dates de début et de fin de chacune des actions,
  - Les thématiques et nature des actions,
  - La démarche de développement durable accompagnée au sein de l'établissement,
  - La description détaillée des actions réalisées et les publics touchés (nombre d'élèves, de classes, ...).
- Le rapport d'évaluation rendra compte de l'impact de ces interventions sur l'établissement et sur la mise en œuvre de démarches de développement durable (labellisation, ...).

**DEPOT DES DOSSIERS : 9 mars 2020 – délai de rigueur (cachet de la poste ou dépôt sur la plateforme ET en parallèle date de réponse sur adresse mail dédiée) (Cf modalités de dépôt ci-après)**

## **COMMENT CANDIDATER A CET APPEL A PROJETS ?**

**1) Déposer sa candidature sur l'adresse mail dédiée [AAP-ISEF@maregionsud.fr](mailto:AAP-ISEF@maregionsud.fr)**

- En mettant en objet du mail : *V2rep2020 « Nom de la structure »*
- En transmettant :
  - Une fiche de candidature
  - Une note technique descriptive détaillée (modèle ci-annexé)
  - Un budget prévisionnel

**2) Déposer en parallèle un dossier de demande de subvention administratif auprès de la Région :**

---

<sup>1</sup> <http://www.irfedd.fr/recherche-action-diffusion/guide-devaluation-actions-deducation-a-lenvironnement-developpement-durable-eedd-favoriser-linnovation-sociale-lemergence-de-nouvelles-pratique/>

**Soit par courrier** (possible uniquement si la demande de subvention est inférieure à 5 000 €) ayant pour objet : Réponse Appel à projet « Démarches de développement durable en faveur des lycéens » - année scolaire 2020-2021 adressé à l'adresse suivante :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de la Biodiversité et de la Mer  
Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux  
Hôtel de région  
27 place Jules Guesde  
13481 Marseille cedex 20

**Soit sur la plateforme** : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires au dépôt administratif de votre demande dans le guide [https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Annuaire/Aides/Subventions-page/Guide-des-aides-27-05.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Aides/Subventions-page/Guide-des-aides-27-05.pdf)

## **LA CONSTITUTION DU DOSSIER INITIAL**

Le porteur transmettra :

- Une présentation précise et détaillée de son projet d'intervention dans les établissements d'enseignement et/ou de formation :
  - o Thématiques,
  - o Méthode d'animation,
  - o Outils pédagogiques et support,
  - o Calendrier d'intervention ;
- Le budget détaillé des interventions dans les établissements ;
- La liste des établissements partenaires ou susceptibles de le devenir (dans la mesure du possible).

### **Critères d'analyse du projet**

Chaque projet sera affecté d'une note calculée en faisant la somme des notes affectées à chacun des critères, tel que détaillé ci-dessous. Chaque critère sera noté et une note globale sera attribuée au projet. Le montant de la subvention demandée à la Région sera ajusté en fonction de la notation obtenue selon le barème suivant :

	Note sur 5	Note Subvention demandée
* Thématiques en lien avec un ou plusieurs des 5 axes de la politique environnementale régionale		≥15 : 100 % De 10 à 15 : 75 % De 5 à 10 : 50 % ≤ 5 : 0 %
* Valorisation héritage Congrès mondial de la nature UICN.		
* Pour le public « lycéen » : visite d'un Parc naturel régional ou national		
Inscription du projet dans un programme pédagogique annuel de l'établissement		
Implication de la communauté éducative dans le projet		
Initiation de démarches globales de développement durable au sein des établissements (type E3D, Agenda 21)		

En cas d'actions pluri thématiques, la cohérence des actions par rapport à une démarche globale de développement durable apportera une plus-value au projet.



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE en PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**APPEL A PROJETS**  
**« DEMARCHES DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN FAVEUR**  
**DES LYCEENS »**  
**ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

**Soutien aux structures d'Éducation à l'environnement intervenant dans les établissements d'enseignement et de formation dépendant de la Région (lycées, CFA et Centres de formations sanitaires et sociales) afin d'y favoriser et d'y accompagner la mise en place de démarches de développement durable**

**Date limite de transmission des réponses : 9 mars 2020**

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de la Biodiversité et de la Mer  
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux  
Hôtel de Région  
27 place Jules Guesde  
13481 Marseille CEDEX 20

Courriel : **[AAP-ISEF@maregionsud.fr](mailto:AAP-ISEF@maregionsud.fr)**

**Fiche de candidature (\*)**  
**Appel à projets « Démarches de développement durable  
en faveur des lycéens » - Année scolaire 2020-2021**

---

**LA STRUCTURE**

Nom de la structure	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Noms des responsables de la structure Président(e)/directeur(trice)	
Appartenance réseau (x)	
Salariés/Bénévoles/Adhérents	
N° téléphone	
Courriel	

**LE REFERENT DU PROJET**

Nom et prénom	
Fonction	
N° téléphone :	
Courriel :	

## LE PROJET ENVISAGÉ (Synthèse)

Intitulé du projet	
Lien avec le Congrès mondial de la nature <a href="https://www.iucncongress2020.org/fr/actualites/kit-iucncongress">https://www.iucncongress2020.org/fr/actualites/kit-iucncongress</a>	Thématiques ou axes intégrés
Nombre d'établissements concernés	
Thématique (s) du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Gestion et préservation de la biodiversité domestique et sauvage, terrestre, aquatique et marine</li> <li>○ Prévention et gestion des déchets</li> <li>○ Gestion et préservation de la ressource en eau</li> <li>○ Maîtrise des consommations d'énergies</li> <li>○ Multithématiques</li> <li>○ Autre : la(les)quelle(s)</li> </ul>
Public(s) concerné(s)	
Nature des actions envisagées	
Nature des partenariats envisagés	
Planning prévisionnel de l'opération	

(\*) La Région collecte vos données dans le cadre d'un traitement de données à caractère personnel dont la finalité est de gérer la phase de candidature de cet appel à projet et reposant sur l'intérêt légitime de la Région.

Le Président de Région est responsable de ce traitement. Vos données sont conservées le temps de l'instruction de votre dossier. En cas de non acceptation de votre candidature, ces données sont supprimées de l'archivage courant mais conservées 3 ans, en archivage intermédiaire pour répondre aux obligations réglementaires de la Région. En cas d'acceptation de votre candidature, ces données seront reprises par un nouveau traitement destiné à gérer les aspects contractuels résultant de l'appel à projet.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 précitée), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par courrier postal à l'adresse : 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, ou en utilisant le formulaire d'exercice des droits : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/formulaire-exercice-de-droit-sur-les-donnees>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter sur Internet la page : <https://www.maregionsud.fr/mentions-legales/mentions-generales-sur-la-protection-des-donnees.html> ).

---

## **LE PROJET ENVISAGÉ**

### **Note technique descriptive détaillée du projet**

- 1). Présenter votre structure**
- 2). Décrire le programme d'actions le plus précisément possible**
- 2). Présenter un budget par établissement selon le modèle ci-après :**



**Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**nom du programme**

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ..... PAR ETABLISSEMENT</b>
--

<b>DEPENSES</b>	<b>euros</b>	<b>RECETTES</b>	<b>euros</b>
date			
<b>ETABLISSEMENT :</b>			
. Charges de personnel . frais de déplacements . frais de sous-traitance, achats et services extérieurs . Autres charges . Frais de structures %	-	Région Etat Département  Collectivités . Autres participations : préciser autofinancement (minimum 20 %)	
<b>TOTAL</b>			
<b>ETABLISSEMENT :</b>			
. Charges de personnel . frais de déplacements . frais de sous-traitance, achats et services extérieurs . Autres charges . Frais de structures %	-	Région Etat Département  Collectivités . Autres participations : préciser autofinancement (minimum 20 %)	
<b>TOTAL</b>			
<b>ETABLISSEMENT :</b>			
. Charges de personnel . frais de déplacements . frais de sous-traitance, achats et services extérieurs . Autres charges . Frais de structures %	-	Région Etat Département  Collectivités . Autres participations : préciser autofinancement (minimum 20 %)	
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL PROJET</b>	-	<b>TOTAL PROJET</b>	-